

**MODELE DE CONTRAT-CADRE**  
CONTRAT N° –

Le Service européen pour l'action extérieure (ci-après dénommé «le SEAE»), représenté en vue de la signature du présent contrat par Mme Françoise Collet, Chef de la délégation de l'Union européenne en République du Bénin,

d'une part,

et

[*dénomination officielle complète*]

[*forme juridique officielle*]

[*numéro d'enregistrement légal*]

[*adresse officielle complète*]

[*n° du registre de la TVA*]

(ci-après dénommé(e) «le contractant»), [représenté(e) en vue de la signature du présent contrat par [*prénom, nom et fonction,*]]

[Les parties susnommées et ci-après désignées collectivement «le contractant» sont solidairement responsables de l'exécution du présent contrat à l'égard du SEAE].

d'autre part,

## SONT CONVENUS

des **conditions particulières** ainsi que des annexes suivantes:

**Annexe I** a) Conditions générales

b) Modèle de bon de commande

**Annexe II** – Cahier des charges (appel d'offres n° [00607 du 14/05/2013)

**Annexe III** – Offre du contractant (n° ..... du .....

qui font partie intégrante du présent contrat (ci-après dénommé «le contrat»).

- Les dispositions des conditions particulières prévalent sur celles des autres parties du contrat.
- Les dispositions des conditions générales prévalent sur celles du modèle de bon de commande (annexe 1).
- Les dispositions du modèle de bon de commande (annexe 1) prévalent sur celles des autres annexes.
- Les dispositions du cahier des charges (annexe II) prévalent sur celles de l'offre (annexe III).
- Les dispositions du contrat prévalent sur celles des bons de commande.

Sous réserve de ce qui précède, les différents documents formant le présent contrat sont réputés s'expliquer mutuellement. Toute ambiguïté ou divergence à l'intérieur d'une même partie ou entre parties distinctes sera explicitée et corrigée par une instruction écrite du SEAE, sans préjudice des droits mentionnés à l'article I.7 si le contractant conteste une telle instruction.

## **I - CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### **ARTICLE I.1 - OBJET**

- I.1.1** Le contrat a pour objet le traitement phytosanitaire des bureaux et logements du personnel expatrié de la Délégation.
- I.1.2** La signature du contrat n'emporte aucune obligation d'achat à la charge du SEAE. Seule la mise en application du contrat au moyen de bons de commande engage le SEAE.
- I.1.3** Lorsque l'application du contrat a commencé, le contractant procure les fournitures conformément à toutes les dispositions du contrat.

### **ARTICLE I.2 - DUREE**

- I.2.1** Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie contractante.
- I.2.2** L'application ne peut en aucune circonstance commencer avant la date d'entrée en vigueur du contrat. La livraison des fournitures ne peut en aucune circonstance commencer avant la date d'entrée en vigueur du bon de commande.
- I.2.3** Le contrat est conclu pour une durée de d'un an à compter de la date de son entrée en vigueur. Sauf autre indication, cette durée contractuelle et tous les autres délais mentionnés dans le contrat sont calculés en jours calendrier.
- I.2.4** Les bons de commande doivent être renvoyés signés avant l'expiration du contrat correspondant.

Après son expiration, le contrat demeure en vigueur à l'égard de ces bons de commande. Ils doivent être exécutés au plus tard le .....

#### **I.2.5 Reconduction du contrat**

Le contrat est reconduit tacitement trois fois au maximum, aux mêmes conditions, sauf si l'une des parties informe l'autre partie de son intention de ne pas reconduire le contrat et si cette notification est reçue par sa destinataire avant l'expiration du délai mentionné à l'article I.2.3. Cette reconduction n'entraîne ni modification, ni report des obligations en vigueur.]

### **ARTICLE I.3 - PRIX**

- I.3.1** Le montant maximal du contrat est fixé à ..... FCFA. Le prix maximal des fournitures est le suivant:.....

- I.3.2** Les prix sont exprimés en FCFA.

#### **I.3.3 Révision des prix**

Les prix sont fermes et non révisables si le contrat est mis en application pendant la durée contractuelle.

## **ARTICLE I.4 - PAIEMENTS ET APPLICATIONS DU CONTRAT**

### **I.4.1 Contrat-cadre simple**

Lorsque le SEAE a adressé un bon de commande au contractant, il doit recevoir le bon de commande complété, dûment daté et signé, dans un délai de ..... jours ouvrables à compter de la date d'envoi par la Commission.

Le délai d'exécution des tâches commence à courir à la date de la signature du bon de commande par le contractant, sauf si le document mentionne une autre date.

### **I.4.2 Prestations**

Les prestations sont fournies dans les bureaux et logements.

Le contractant informe le SEAE de la date exacte de livraison au moins sept jours à l'avance. Toutes les prestations ont lieu tout jour ouvrable aux heures d'ouverture normales, au lieu convenu à cet effet.

### **I.4.3 Paiement du solde**

Dans les soixante jours suivant la réception du certificat de conformité des fournitures signé par la Commission, le contractant présente une facture recevable, indiquant le numéro de référence du présent contrat et du bon de commande auxquels elle se rapporte, pour demander le paiement du solde.

Le paiement est effectué dans les [trente] jours suivant la réception de la facture.

en néerlandais ou allemand. Le contractant porte la mention suivante sur sa (ses) facture(s): «Exonération de la TVA, article 42, paragraphe 3.3, du code de la TVA» ou une mention équivalente en néerlandais ou allemand.]

## **ARTICLE I.5 - COMPTE BANCAIRE**

Les paiements sont effectués sur le compte bancaire du contractant libellé en F.CFA, et identifié comme suit:

Nom de la banque :

Adresse complète de l'agence bancaire:

Identification précise du titulaire du compte:

Numéro de compte complet, y compris les codes bancaires:

## **ARTICLE I.6 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**

Toute communication relative au contrat est effectuée par écrit et mentionne son numéro ainsi que les numéros de commande. Les courriers ordinaires sont réputés reçus par le SEAE à la date de leur enregistrement par le service responsable indiqué ci-dessous.

Toute communication électronique doit être confirmée par une version papier si l'une des parties le demande. Les parties conviennent qu'une communication électronique munie d'une signature électronique vaut une version papier.

Les communications sont envoyées aux adresses suivantes:

Pour le SEAE:

Service européen pour l'action extérieure  
Délégation de l'union européenne au Bénin  
01BP910 Cotonou – BENIN

Pour le contractant:

M./Mme .....  
[Fonction]  
[Dénomination sociale]  
[Adresse officielle complète]

**ARTICLE I.7 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

- I.7.1** Le contrat est régi par le droit de l'Union, complété, si nécessaire, par le droit matériel interne du Bénin
- I.7.2** Tout litige entre les parties résultant de l'interprétation ou de l'application du contrat et ne pouvant être réglé à l'amiable est porté devant les tribunaux du Bénin.

**ARTICLE I.8 - PROTECTION DES DONNÉES**

Les données à caractère personnel mentionnées dans le contrat sont traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Celles-ci ne peuvent être traitées qu'aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi du contrat par la Délégation de l'Union européenne au Bénin en qualité de responsable du traitement des données, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit de l'Union.

**ARTICLE I.9 - RÉSILIATION PAR LES PARTIES CONTRACTANTES**

Chaque partie peut résilier le contrat, de son propre gré et sans être tenue de verser la moindre indemnisation, à condition d'en informer l'autre partie avec un préavis d'un mois. En cas de résiliation par la Commission, le droit au paiement du contractant se limite aux fournitures commandées et livrées avant la date de résiliation. L'article II.13.4 s'applique en conséquence.

**ARTICLE I.10 – CONTRAT CONCLU AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI D'ATTENTE**

S'il est signé à la fois par le SEAE et le contractant avant l'expiration d'un délai de 14 jours calendrier à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions d'attribution et de rejet, le présent contrat est nul et non avenu.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats qui ne relèvent pas de la directive 2004/18/CE ni dans les cas indiqués à l'article 158 *bis*, paragraphe 2, des modalités d'exécution du règlement financier [règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002].

## **SIGNATURES**

Pour le contractant,

Pour le SEAE,

[*dénomination sociale*/prénom/nom/fonction]

[prénom/nom/fonction]

signature: \_\_\_\_\_

signature: \_\_\_\_\_

Fait à Cotonou, le .....

Fait à Cotonou, le .....

en deux exemplaires en français.

**ANNEXE 1.b**

<b>SERVICE EUROPEEN POUR L'ACTION EXTERIEURE</b>	<b>CONTRAT CADRE  BON DE COMMANDE</b>			
	N° du bon de commande:	<i>(Nom et adresse du contractant)</i>		
Délégation ou unité administrative:  Tél.: E-mail:	Monnaie de paiement: EUR/monnaie locale			
	Date et référence de l'offre:			
La présente commande est régie par les dispositions du contrat cadre n° _____ en vigueur du _____ au _____				
DESIGNATION DES MARCHANDISES / SERVICES et code	UNITE	QUANTITE	PRIX en EUR	
			UNITAIRE	TOTAL
En application des dispositions [des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne][ des Accords de Sièges applicables aux Délégations e l'Union européenne ou de la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques], le SEAE est exonéré de tous droits et taxes, notamment de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), sur les paiements dus au titre du présent contrat. [Pour les achats intracommunautaires, il convient d'ajouter sur la facture la mention "Exonération de TVA / Union européenne/ Article 151 de la directive 2006/112/CE du Conseil"]. [En Belgique, l'utilisation du présent contrat vaut demande d'exonération de la TVA. La facture doit porter la mention suivante: "Commande destinée à l'usage officiel de l'Union Européenne, Exonération de la TVA; art. 42 § 3.3 du code TVA (circulaire n° 2/1978)].]		Emballage Assurance Transport Montage TVA		
		<b>TOTAL</b>		
Lieu de livraison ou d'exécution et/ou Incoterm:		<b>Signature du contractant</b>		
		Nom:		
Délai de livraison ou d'exécution:		Fonction:		
Conditions de paiement:		Date:		
Garantie:				
Date d'émission: Signature [nom et fonction]:				